

Fiche projet

Médecin généraliste à exercice partagé

Ville-établissement de santé

21/03/2019

Cette fiche projet s'inscrit dans la cadre du volet 1 de la mesure « 400 postes de Médecins généralistes dans les territoires prioritaires (Instruction N°DGOS/DIR 2019/27 du 01/02/2019)

Présentation du dispositif :

Territoires éligibles : les établissements de santé peuvent être situés dans tout type de territoire, les structures ambulatoires d'accueil éligibles sont situées dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP), une zone d'action complémentaire (ZAC) ou un quartier politique de la ville (QPV) – cf Carte en annexe 1)

Médecins éligibles : médecins généralistes ayant validé leur diplôme d'études (DES) de médecine générale et soutenu leur thèse. Dispositif ouvert aux signataires d'un contrat d'engagement de service public.

Etablissements de santé concernés : tous, publics et privés

Structures ambulatoires d'accueil éligibles : centres de santé (CDS), maison de santé pluri-professionnelle (MSP) ou cabinet libéral

Modalités de financement : Enveloppe spécifique allouée à l'établissement de santé (public ou privé) pour rémunérer le temps hospitalier ; financement par rémunération des actes dans la structure ambulatoire

Durée de l'exercice partagé dans le cadre du dispositif : 2 ans

Répartition du temps entre les deux structures d'accueil : de 40 à 60% de part et d'autre

Statuts possibles du médecin dans le dispositif :

Dans l'établissement de santé	Dans la structure ambulatoire
<p>Etablissement de santé public : praticien contractuel rémunéré sur la base des émoluments applicables aux praticiens hospitaliers au 2eme échelon soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 30 245,59 euros bruts annuels pour un temps partiel à 60% (6 demi-journées hebdomadaires) ➤ 25 204,66 euros bruts annuels pour un temps partiel à 50% (5 demi-journées hebdomadaires) ➤ 20 163,72 euros bruts annuels pour un temps partiel à 40% (4 demi-journées hebdomadaires) 	<p>Installation libérale : le médecin exerce en tant que libéral conventionné en propre et facture donc lui-même ses actes. Il bénéficie de l'ensemble des avantages conventionnels.</p> <p>Statut de médecin assistant : le médecin assistant exerce sous la responsabilité d'un autre médecin, sans être conventionné en propre, et perçoit une rétrocession des honoraires de ce dernier</p> <p>Statut salarié en centre de santé ou en contrat de collaboration</p>
<p>Etablissement de santé privé : le recrutement se fera selon un statut et un niveau de salaire déterminé par l'établissement, pour un temps partiel fixé entre 40 et 60%, la contribution de l'ARS sera du même niveau que dans le public</p>	

Présentation du Projet

1- Descriptif synthétique du projet porté par l'établissement de santé et la structure ambulatoire

2- Présentation de structure ambulatoire

- Représenté par : Agglomération Montargoise
- SIRET : 244 500 203 00090
- Adresse : 1, rue du Faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45120 MONTARGIS CEDEX
- Interlocuteur de la structure libérale ambulatoire (Nom, prénom, mail, téléphone) : Frank SUPPLISSON, Président de l'Agglomération Montargoise, contact@agglo-montargoise.fr, téléphone : 02 38 95 02 02)

Description De la structure ambulatoire

Présentation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au Centre commercial de la Chaussée à Montargis

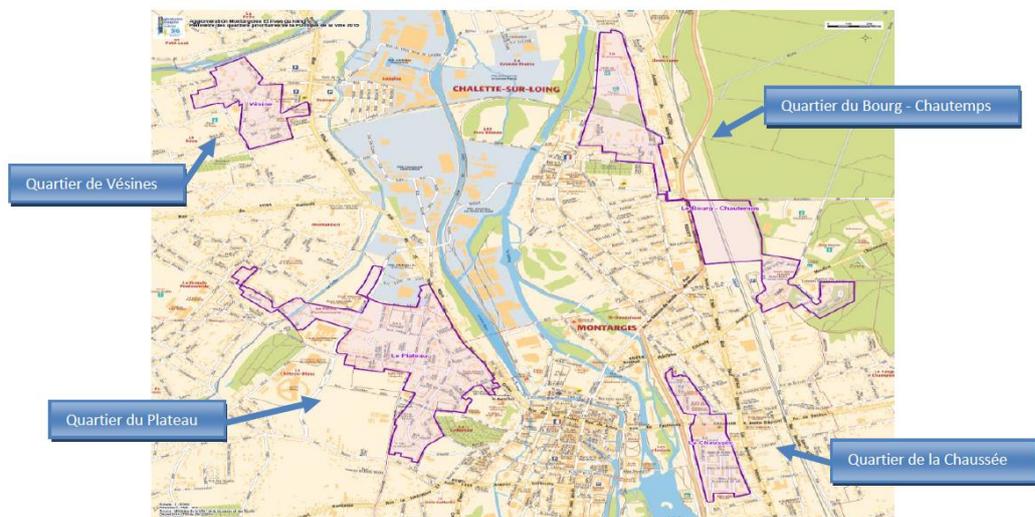
Au cœur du quartier de la Chaussée, classé quartier prioritaire de la ville (QPV), à proximité de la Maison du département, de la Caisse régionale d'assurance maladie, de la Caisse primaire d'assurance maladie, du CCAS et du centre médico-scolaire au 1er étage du Centre commercial, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, de 553 m2 comprend 11 cabinets dont :

- ✚ 1 généraliste,
- ✚ 2 gynécologues,
- ✚ 1 stomatologue,
- ✚ 2 infirmières,
- ✚ 1 diététicienne
- ✚ 2 podologues
- ✚ 1 sage-femme.

La Communauté d'Agglomération Montargoise compte 60 441 habitants (recensement 2011) et le quartier classé prioritaire de la Chaussée 3 845 habitants.

Description du territoire

Vue d'ensemble



La Communauté d'Agglomération Montargoise est signataire d'un Contrat Local de Santé (CLS). Un premier CLS s'est déroulé de 2015 à 2018, et un nouveau CLS est en cours d'élaboration pour 2019-2022.

Le diagnostic de l'Observatoire Régional de Santé de 2014 qui a précédé le CLS a mis en avant une offre de soins réduite sur le territoire : faible densité de professionnels de santé, professionnels de santé vieillissants, recours aux services de santé extérieurs du territoire, renoncement aux soins, report sur les services d'urgences...

Sur la base de ce diagnostic et en concertation avec les différents acteurs du territoire, le CLS a donc élaboré des actions afin de répondre à ces problématiques. Ainsi, l'un des axes stratégiques du CLS porte sur l'optimisation de l'accès à l'offre de soins.

Le CLS s'emploie notamment à promouvoir et organiser un maillage cohérent des structures d'exercice regroupé sur le territoire. Le CLS a accompagné plusieurs collectivités dans leurs projets de structures d'exercice regroupé, et a fourni un appui aux professionnels de santé dans l'élaboration du projet médical et du projet professionnel de la structure.

Le territoire du Montargois-en-Gâtinais compte désormais plusieurs structures d'exercice regroupé, dont des MSP et des Centre de Santé, dans les communes suivantes : Bellegarde (MSP), Lorris (Maison de Santé), Saint-Germain-des-Prés (MSP), Châtillon-Coligny (MSP), et Châlette-sur-Loing (Centre de Santé). D'autres projets de MSP sont également en cours d'élaboration sur le territoire. Des projets de cabinets de téléconsultation ont également été accompagnés par le CLS.

Au regard des préconisations du Contrat Local de Santé, l'Agglomération Montargoise, reconnue comme territoire carencé, a également décidé de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur son territoire afin de répondre au manque de professionnels de santé et de médecins généralistes.

Le CLS travaille en lien avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). Des groupes de travail thématiques ont en effet débuté fin 2018 afin de mettre en place une CPTS sur le territoire du Montargois-en-Gâtinais. La première réunion, portant sur la thématique « Ville – Hôpital », a réuni de nombreux professionnels libéraux du territoire ainsi que des professionnels du CHAM.

**Positionnement
de la structure
ambulatoire
dans son
territoire**

Au regard des préconisations du Contrat local de santé, l'Agglomération Montargoise, reconnue comme territoire carencé, a décidé de créer une Maison de santé pluridisciplinaire sur son territoire afin de répondre au manque de professionnels de santé et de médecins généralistes.

**Projet médical
de la structure
ambulatoire**

Création d'une SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) qui respecte le cahier des charges prévu par l'ARS.

Contribution attendue du médecin à la mise en œuvre de ce projet médical	Contribuer à la construction de la SISA en lien avec l'ensemble des professionnels de santé de la structure ambulatoire.
Statut proposé et modalités de rémunération	Praticien hospitalier contractuel du CHAM.
Perspectives d'une poursuite de la collaboration au-delà des deux ans	Une évaluation conjointe entre le CHAM et l'Agglomération Montargoise de ce dispositif sera faite à la fin des deux ans afin d'envisager la poursuite de la collaboration.

3- Présentation de l'établissement de santé)

- Représenté par : M. Jean-Yves BOISSON – Directeur par intérim
- Adresse : 658 rue des Bourgoins – BP 725 – 45207 AMILLY MONTARGIS CEDEX
- Service : URGENCES
- Responsable du service : Dr NICOLA
- Présidente de la CME : Dr HERNANDEZ
- Responsable administratif : Mme CRITON

Description de l'ES

Installé à l'est du département du Loiret, le CHAM (Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise) est situé à environ 1h15 d'Orléans et 1h30 de Paris. (et à environ 55 minutes en train de Paris).

L'établissement offre une palette de prise en charge complète et assure des soins en médecine, chirurgie, obstétrique et psychiatrie (enfants et adultes). Il gère également une activité de SSR, d'USLD et trois EHPAD.

Il dispose par ailleurs d'un service d'urgences, d'un service de réanimation, de trois unités de soins continus et deux unités de soins intensifs (Cardiologique et néonatale).

L'établissement dispose en 2019 de 820 lits et 75 places au total, répartis sur 14 sites regroupés sur 4 communes :

- Site de l'hôpital à Amilly : activité MCO, SSR et psychiatrie, USLD, EHPAD-USLD « La cerisaie » et EHPAD « La clairière »
- Centre ville de Montargis : EHAPD « Au fil de l'eau », CMP Adultes, CATTP adultes, Hôpital de jour de psychiatrie adultes, CMP enfants et Centre d'accueil de jour alzheimer
- Châlette sur Loing : IFSI/IFAS
- Gien : CMP enfants

En 2018 l'établissement comptait 148 ETP de personnel médical et 1 590 ETP de personnel non médical.

Depuis le 1^{er} juillet 2016 le CHAM fait partie du groupement hospitalier du territoire du Loiret (GHT) qui comprend 9 établissements de santé publics et dont l'établissement support est le Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

Equipements sur le site :

IRM, scanner, tepscan et centre de médecine nucléaire privés, centre de radiothérapie privé, centre de dialyse privé, Centre de médecine physique et de réadaptation. L'établissement dispose d'un laboratoire de biologie et d'un plateau technique de rééducation.

L'établissement dispose des permanences de soins suivantes :

- Anesthésie
- Réanimation,
- Unité de Soins Intensifs Cardiologiques (USIC),
- Chirurgie orthopédique et traumatologique,
- Chirurgie viscérale et digestive,
- Chirurgie urologique,
- Maternité gynécologie/obstétrique,
- ORL.

L'établissement dispose d'une astreinte de psychiatre en lien avec l'UHP.

	Données 2018
Nombre de passages aux urgences	65 938
Naissances	1 321
Actes au bloc opératoire	9 652
Nombre de consultations externes	89 706
Nombre de séjours MCO	19 152
Nombre de séances chimiothérapies	7 685

Plateau technique	
Scanner	10 066
IRM	2 490

**Projet
d'établissement
(éléments relatifs à
l'articulation avec la
ville)**

L'élaboration du Projet d'établissement est en cours.
Le projet d'établissement intègrera l'articulation ville-hôpital.
Il participe au groupe de travail ville-hôpital dans le cadre de la création de la CPTS.
La PTA Appui Loiret Santé créée en 2018 se situe au sein des locaux du CHAM.

**Description
du Service de
rattachement du
médecin au sein de
l'ES**

Le service de rattachement du médecin est le service des urgences.
65 938 passages ont été réalisés en 2018. Un accueil administratif est réalisé dans un premier temps. Ensuite l'infirmière d'accueil et d'orientation oriente le patient soit vers le circuit très court, court, long ou à la maison médicale de garde.

**Description
de l'activité
qui sera confiée au
médecin au sein de
l'établissement**

Le CHAM recrute 2 médecins généralistes à exercice partagé (40 à 60%) ville-hôpital.
Les deux sites d'activités sont distants de 5 minutes en voiture.
Le médecin sera en charge des consultations de médecine générale dans le cadre du circuit très court ou ambulatoire.
L'IAO prend au préalable les constantes et évalue la douleur. Un interrogatoire est mené et enregistré dans le dossier patient informatisé selon l'échelle ISE.
Le médecin prendra en charge les patients ayant le score T5 (consultation médicale simple, absence de traumatisme, sans nécessité d'examen complémentaire et sans hospitalisation avec une prise en charge en moins de 240 minutes.)
En cas de besoin, le médecin peut faire appel aux médecins d'autres spécialités.
Un bureau dédié est mis à sa disposition.

Rémunération

Rémunération statutaire :
Statut proposé : Praticien Hospitalier contractuel
Travail en journée du lundi au vendredi et hors week-ends
Rémunération proposée : 4 852 € brut / mois pour un temps plein
25 CA + 19 RTT (temps plein) + 5 jours de formation continue par an
Possibilité de 2 mois de logement (gratuit)

**Perspectives d'une
poursuite du salariat
au-delà des deux ans**

L'objectif du CHAM est de pérenniser le poste au-delà des deux ans prévus dans le cadre du dispositif 400 postes de généralistes.